

POLITIQUE SUR LE CALENDRIER UNIVERSITAIRE
(Modifiée à la réunion SAC-221104)

1. Sessions d'études

L'année scolaire est répartie en trois sessions d'études, soit la session d'automne, la session d'hiver et la session du printemps-été¹.

La session d'automne débute le mardi suivant la fête du Travail et se termine le dernier jour ouvrable avant le 24 décembre.

La session d'hiver débute le premier jour ouvrable de janvier et se termine le 30 avril.

La session du printemps-été débuté le premier mardi de mai et se termine le 31 août.

2. Début des cours

À la session d'automne, les cours débutent le premier mardi suivant la fête du Travail.

À la session d'hiver les cours débutent le deuxième lundi ouvrable de janvier. Si le premier lundi de janvier est le Jour de l'An, les cours débutent le lundi suivant.

À la session du printemps-été, les cours peuvent débuter n'importe quand à compter du premier mardi de mai. Tous les cours doivent se terminer au plus tard à la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier de la session d'automne.

3. Début de l'inscription aux cours

3.1 À la session d'automne

L'inscription aux cours pour les étudiantes et les étudiants qui entament leurs études débute le premier samedi du mois d'avril pour toutes les constituantes. Si le premier samedi d'avril est durant la fin de semaine de Pâques, l'inscription est reportée au samedi suivant.

L'inscription aux cours pour les étudiantes et les étudiants qui continuent leurs études débute le mercredi suivant l'inscription des nouvelles et des nouveaux étudiants pour la constituante de Moncton et le lendemain pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan.

3.2 À la session d'hiver

L'inscription débute le mardi suivant la semaine d'études de la session d'automne précédente pour la constituante de Moncton et deux jours plus tard pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan.

3.3 À la session du printemps-été

L'inscription débute le mercredi suivant la semaine d'études de la session d'hiver précédente pour toutes les constituantes.

4. Date limite d'inscription²

À la session d'automne, la date limite d'inscription est le vendredi précédent la fête du Travail.

À la session d'hiver, la date limite d'inscription est la date de début des cours.

5. Journées d'étude

À la session d'automne, les journées d'études débutent le dernier lundi du mois d'octobre et se terminent le vendredi suivant.

À la session d'hiver, les journées d'études débutent le premier lundi du mois de mars et se terminent le vendredi suivant.

6. Date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier³

Aux sessions d'automne et d'hiver, la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier est le deuxième vendredi ouvrable après le début de la session. Si le cours est réparti sur deux sessions, la date limite est celle de la première session.

7. Date limite d'abandon d'un cours sans échec⁴

À la session d'automne, la date limite d'abandon sans échec est le 10 novembre.

À la session d'hiver, la date limite d'abandon sans échec est le 11 mars.

8. Reprise de cours en fin de session

8.1 Aux sessions d'automne et d'hiver, lorsque le nombre de lundis ouvrables est inférieur de 2 au nombre de jours ouvrables du dernier jour de cours de la session, l'horaire de cours de ce dernier jour est remplacé par l'horaire de cours du lundi.

8.2 À la session d'automne, lorsque la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et le Jour du Souvenir ont lieu sur un jour de semaine ouvrable, et que le nombre d'occurrences de cours prévus cette journée est de 11 fois ou moins pendant la session, l'horaire de cours de ce jour est repris pendant la session.

9. Journées préparatoires aux examens

Les deux jours précédant immédiatement la période des examens sont des journées d'études préparatoires aux examens. Ces journées peuvent être à n'importe quel jour de la semaine, y compris le samedi et le dimanche.

10. Période des examens

À la session d'automne, la période des examens est du 11 au 21 décembre. Les examens ont lieu tous les jours de la semaine durant cette période, y compris le samedi et le dimanche.

À la session d'hiver, la période des examens est du 20 au 30 avril. Si le congé de la Pâques à lieu durant la session d'examen, le début de la session est avancé en conséquence.

11. Cérémonies de remise des diplômes

Les cérémonies de remise des diplômes ont lieu au printemps. Normalement, celle de la constituante de Shippagan a lieu le troisième vendredi du mois de mai et celle de la constituante d'Edmundston a lieu le troisième samedi du mois de mai. Celles de Moncton ont lieu le vendredi et le samedi suivants. *Des exceptions à cette formule peuvent être proposées à l'avance lorsque la troisième fin de semaine de mai suit de trop près la date limite de remise de notes.*

12. Congés, célébrations et commémorations

Congés

Il n'y a pas de cours ou d'évaluation les jours de congé. Les congés sont de deux types, soit ceux qui peuvent être reportés dit « variables » et ceux qui ne sont pas reportés dit « invariables ».

Congés variables

Ces congés sont reportés au prochain jour ouvrable suivant s'ils ont lieu le samedi ou le dimanche.

- Jour de l'An – le 1^{er} janvier.
- Fête du Canada – le 1^{er} juillet.

- Jour du Souvenir – le 11 novembre
- Le jour de Noël – le 25 décembre

Congés invariables

Ces congés sont par définition à un certain jour de la semaine (congé à jour fixe) ou, si le jour est le samedi ou le dimanche, ils ne sont pas reportés au prochain jour ouvrable suivant (congés non reportés).

Congés à jour fixe

- Jour de la Famille – troisième lundi du mois de février
- Pâques – premier dimanche après la pleine lune après le 21 mars. Si la pleine lune est un dimanche, Pâques est le dimanche suivant.
- Vendredi saint – le vendredi avant Pâques.
- Lundi de Pâques – le lundi après Pâques
- Le jour de Victoria – le lundi précédent le 25 mai.
- Fête du Nouveau-Brunswick – le premier lundi du mois d’août
- Fête du Travail – premier lundi du mois de septembre
- Le jour de l’Action de grâce – deuxième lundi d’octobre

Congés non reportés

- Le lendemain de Noël – le 26 décembre
- Congé spécial du temps des fêtes – du 27 décembre au 31 décembre

Célébrations et commémorations

Les célébrations et commémorations sont des événements importants que souligne la communauté universitaire.–Les modalités de leur reconnaissance sont déterminées annuellement.

- Fête de l’Université de Moncton – le 19 juin
- Fête nationale de l’Acadie – le 15 août
- Journée nationale de la vérité et de la réconciliation – le 30 septembre